

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

avec permis de construire avec plan d'épandage

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement Courrier arrivé le

2 1 OCT. 2020

N°15679\*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominauves portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet	
	-

Création d'un atelier porcin 1200 places de porcs charcutiers en agriculture biologique en système Wean to finish,

2 1 a Personne	physique (vous êtes	(remplir le 2.1.a pour un pa	9.00000	
m, prénom	pnysique (vous etes	un particulier) :	Madame	Monsieur
2.1.b Personne	e morale (vous représ	entez une société civile ou (	commerciale ou une coll	ectivité territoriale)
énomination ou ison sociale	EARL LA GANNERIE			
SIRET	88507670300010		Forme juridiqueEARL	
ualité du gnataire	Yann MAINARD gér	ant de la société		
2.2 Coordonné	es (adresse du domici	le ou du siège social)		
de téléphone	0631907384	Adresse électronique	earljussayporcs@outlo	ook.fr
voie	Туре	de voie	Nom de voie	
			Lieu-dit ou BPLA GA	NNERIE
ode postal	79250 Co	mmuneNUEIL LES AUBIERS	5	
le demandeur r	éside à l'étranger	Pays	Pro	vince/Région
2.3 Personne l	nabilitée à fournir les	renseignements demand	és sur la présente dem	ande
chez la case si	le demandeur n'est pa	as représenté	Madame	Monsieur ✓
m, prénom	PELE PAULINE		Société TERRE	:NA
rvice	LA NOELLE ENVIRON	NEMENT	FonctionTechn	icienne Agricole
dresse				
voie	Туре	de voie	Nom de voieLa No	elle
			Lieu-dit ou BP20199	
de postal	44155 Cor	nmuneANCENIS Cedex		

# 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de	e l'installatior									
N° voie		Type de voie	Nom de la voieLA GANNERIE							
			Lieu-dit ou BP							
Code postal	79250	CommuneNUEIL L	LES AUBIERS							
3.2 Emplacem	ent de l'insta	llation								
L'installation est-	Oui Non 🗸									
Si oui veuillez pr	Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :									
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ✓										
Si oui veuillez pro concernée :	éciser le nom (	et le code postal de chac	que commune							

# 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet consiste en :

- Une conversion de l'exploitation en agriculture biologique,
- Un arret de l'activité bovine sur le site
- Création d'un atelier de porcs charcutiers 1200 places en système « Wean to finish » (un seul type de bâtiment hébergeant les animaux du sevrage à l'abattage).

L'EARL DE LA GANNERIE s'installe sur le site de la Gannerie en convertissant le site en activité porcine et reprend l'exploitation d'une partie des terres de :

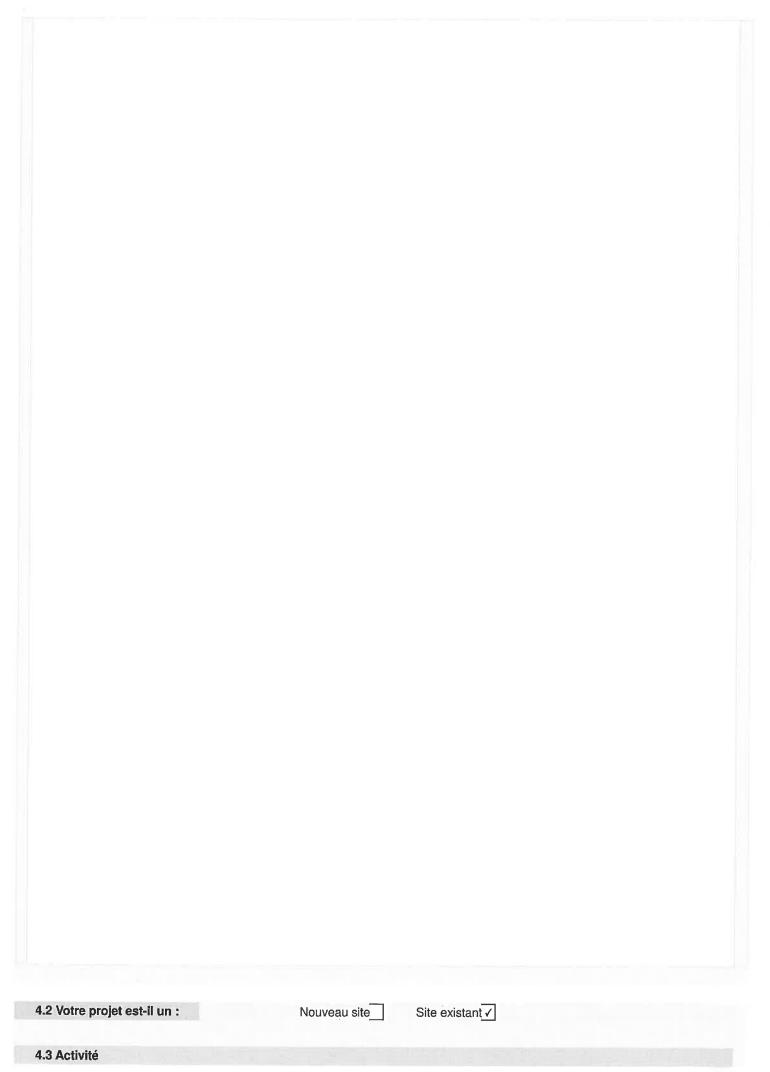
- l'EARL LA GRANDE BRENAIRE pour environ 145 hectares de SAU
- M BOUJU Dominique pour environ 50 hectares de SAU

Dans le cadre de ce projet les effectifs seront portés à :

- 1200 emplacements porcins soit 2400 porcs charcutiers en agriculture biologique produits par an soit un total de 1200 animaux équivalents porcs.

Les bâtiments existants seront modifiés de la manière suivante :

- Bâtiment porc charcutiers P1/P11/P12/P13 : transformation en bâtiment porc d'une ancienne stabulation bovine avec création de courettes couvertes et découvertes.
- Bâtiment porc charcutiers P2/P21/P22/P23 : transformation en bâtiment porc d'un hangar de stockage fourrage avec création de courettes couvertes et découvertes.
- Création de couloirs permettant d'accéder avec des barrières à un quai d'embarquement non couvert également projeté.



Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:	1) plus de 450 animaux équivalent(E) 2) de 50 à 450 animaux équivalents(D)  Le site disposera de 1200 places de porcs charcutiers soit 1200 animaux équivalent porcs	enregistrer ent (E)
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements rec	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m3(A) 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3(E) 3. Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3(DC) Le site dispose d'un récépissé de déclaration pour 6800 m3	déclaration
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique,	le site utilise un forage existant et est soumis à déclaration	déclaration
1120	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère,	le volume total prélevé étant :  1. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)  2. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)	non classé
1310	, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées,	° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h(A) 2° dans les autres cas(D)  Moyenne de  0.46m3/h	déclaration
-			

5. Respect des prescriptions générales

générales édictées par arrêté mini	stériel.		de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> .						
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.									
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	agemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui Non 🗸						
Le service instructeur sera atten	itif à l'a	ampleu	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
6. Sensibilité environnemer	ntale e	en for	nction de la localisation de votre projet						
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de cart Le site Internet du ministère de l'u l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme vous indiquera la	emplir I ograph environ cologio a définit r la cari	e table ie intera nemen ue-solic tion de tograph	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. t vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. nie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine iewer/).						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		1							
En zone de montagne ?		7							
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		<b>✓</b>							
Sur le territoire d'une commune littorale ?		7							
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		7							
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		<b>/</b>							
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		7							
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>							

Dans une con un plan de pre risques nature (PPRN) ou pa prévention de technologique Si oui, est-il p approuvé ?	els prévisibles ar un plan de s risques es (PPRT) ?		<b>√</b>		
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		7		
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		<b>√</b>		Le site d'exploitation et le plan d'épandage sont situés dans une ZRE, dans le bassin versant du Thouet/Thouaret/Argenton sous bassin de l'Argenton. Le projet de l'EARL GANNERIE par la diminution substantielle de la consommation en eau du site s'inscrit dans les schémas développés en Zone de de Répartition en Eaux. baisse de 7.8 m3 par jour de consommation	
			7		
Dans un site i	nscrit ?		<b>V</b>		
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natu	ıra 2000 ?		<b>V</b>		
D'un site class	sé ?		<b>V</b>		
7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st su	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	1
Ces information	ons sont demandées	en app	olication	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup> Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>V</b>		La consommation en eau de l'élevage bovin avant-projet est de 4893 m3 et celle après projet sera de 2045 m3. Ce qui représente après projet une diminution de la consommation journalière d'environ 7.8 m³. La consommation moyenne après projet sera de 0.46m3/heure.	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		7		

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?	7		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<b>√</b>		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<b>V</b>		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<b>V</b>	·	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	7		
Risques	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	7		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<b>V</b>		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>		

1	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<b>7</b>		comme tout élevage les risques sanitaires existent mais sont maîtrisés
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	7		par un suivi précis de l'élevage ( éleveur, vétérinaires , DDPP)
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>V</b>		trafic des intervenant sur le site (tracteur, livraison d'aliment, arrivée et départ des animaux) . Le nombre d'intervention par des acteurs extérieurs est estimés à 71
	Est-il source de bruit ?	7		le bruit des animaux et des engins agricoles , les distances vis à vis des maisons terces sont respectées . Les bruits sont limités travaillant en
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	agriculture biologique les densités animales sont faibles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<b>V</b>		le respect des distances réglementaires vis à vis des habitations et des
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>	pratiques d'élevage limitent les risques de nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des vibrations ?		7	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>✓</b>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		<b>V</b>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		<b>/</b>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<b>√</b>		l'élevage génère des effluents qui sont stockés dans des ouvrages réglementaires et épandus sur des terres agricoles selon la réglementation en vigueur
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	7		La gestion des déchets sur site est maîtrisée et limitée par le travail en agriculture biologique (pas d'engrais chimique de synthèse, pas de produits phytosanitaires)

			1	Ī	i	
		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<b>V</b>			création d'emploi et pérennisation de la filière porcine agriculture biologique en France.	
		vec d'autres activit		. au 7 d	× 11	
	autorisees ?		entinees	s au 7.1	, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	Oui   No	n ✓ Sio	ui, déci	ivez le:	squelle	s:
	Les incidence			au 7.1		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	7.4.1	W ( 1)				
- 1	Description, le	d'évitement et de r cas échéant, des me environnement ou la	sures e	et des c	aractéi (pour	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
6	Hoove to				- 7	
_	. Usage futi		dianarı			
(	definitif, accom	pagné de l'avis du pr	opriéta	ire le ca	as éché	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt eant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de anisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres		
10.5		
10. Engagement du demandeur		
10. Engagement du demandeur  A NUEIL LES AUBIERS	Le 16/10/2020	
	Le 16/10/2020	
A NUEIL LES AUBIERS	Le 16/10/2020	
A NUEIL LES AUBIERS	Le 16/10/2020	
A NUEIL LES AUBIERS	Le 16/10/2020	
A NUEIL LES AUBIERS	Ļe 16/10/2020	

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
Pièces	5 T
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
<b>P.J.</b> n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	7
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces Pièces	100
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	

- Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- P.J. n°9. L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du 1 de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du 1 de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

## Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

1

# Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

# Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- P.J. n°12. Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants: [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette	_
évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
<ul> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation;</li> <li>Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux</li> </ul>	
exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre	
2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :					
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]					
<ul> <li>P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</li> <li>3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.</li> </ul>					
Pièces					